

Arrêté n°PN-2021-XX portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments d'habitats collectifs situés quartier Chevreux à Soissons

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne du 15 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par l'OPAL en date du 21 juillet 2021 ;

**VU** l'avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 15 août 2021 ;

**VU** les observations formulées durant la consultation du public conduite par voie électronique du [redacted] au [redacted] 2021 ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la destruction de 45 nids d'Hirondelle de fenêtre implantés sur les bâtiments d'habitats collectifs situés quartier Chevreux à Soissons, dont 28 sont occupés par l'Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum* et 17 par le Moineau domestique – *Passer domesticus* ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation des façades et d'isolation thermique sur des bâtiments qui nécessitent la destruction des nids présents ;

**Considérant** que ce projet présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale ainsi qu'un intérêt pour l'environnement (amélioration des performances énergétiques) ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des 45 nids d'Hirondelles de fenêtre présents sur les bâtiments ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est l'OPAL, établissement social pour l'habitat dont le siège est situé 1 place Jacques de Troyes, 02007 Laon.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des façades et d'isolation thermique sur des bâtiments d'habitats collectifs situés quartier Chevreux à Soissons, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction de 45 nids d'Hirondelle de fenêtre mentionnés dans le dossier déposé, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### **Article 3 : Espèces concernées**

Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum*.  
Moineau domestique – *Passer domesticus*

### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Département : Aisne

Commune : Soissons

### **Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adaptation du calendrier de chantier aux enjeux écologiques. Les destructions des nids d'hirondelle de fenêtre auront lieu en octobre 2021 ;
- pose de 90 nids artificiels sur des secteurs déjà occupés par l'espèce, de manière espacée. Ces nids seront installés en octobre 2021 ;
- installation d'un système de planchettes inclinées sous les nids afin de permettre de mieux concilier la présence ces animaux avec les habitants ;
- intégration de gîtes pour le Moineau domestique dans les aménagements ou pose de nichoirs (à minima un pour un) ;
- mise en place de la gestion différenciée des espaces à proximité immédiate des bâtiments, favorables à l'Hirondelle de fenêtre ;

- création et/ou entretien, à proximité des bâtiments de secteurs/berges boueux pour faciliter l'installation de nouveau de la colonie ;
- mise en place d'une sensibilisation des riverains sur les aménagements de compensation. Cette sensibilisation passe par une rencontre avec les riverains ou communication via la conception de plaquettes ou de panneaux d'information.

#### **Article 6 : Mesures de suivi**

Un suivi annuel sera réalisé pendant 5 ans. Celui-ci portera sur la pose des nids artificiels d'Hirondelles et sur le suivi de la recolonisation des bâtiments rénovés. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis, en octobre, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France et au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN).

#### **Article 7 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable **jusqu'au** 31 mars 2027.

#### **Article 8 : Mesure de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 9 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à Laon, le

